



LES CERTIFICATS D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE, UNE AIDE POUR FINANCER SA RÉNOVATION

Le dispositif des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE), en vigueur depuis 2006, entre dans sa 6^{ème} période (2026-2030), avec un renforcement de la prévention et de la lutte contre les fraudes.

Que sont les CEE ?

Les CEE obligent les fournisseurs d'énergie (« **obligés** ») à promouvoir les économies d'énergie et à financer des travaux de rénovation pour les particuliers, en échange de certificats. Tous les ménages peuvent bénéficier de ces **primes**, dont le montant dépend du **type de travaux** et de vos **conditions de ressources**.

Les travaux doivent être réalisés par un **artisan RGE** et la demande de CEE doit être faite **avant la signature du devis**.

Une bonification (« Coup de pouce ») est accordée pour l'installation d'un chauffage décarboné ou dans le cas d'une rénovation globale (gain énergétique > 35 %).

À SAVOIR : Les primes pour l'isolation des tuyaux de chauffage cessent en janvier 2026, et celles pour les robinets thermostatiques en janvier 2027.

Que peut-on financer avec les CEE ?

Les [fiches standardisées](#), régulièrement mises à jour, listent les travaux éligibles. Pour comparer les offres de CEE, utilisez les simulateurs indépendants ([ADEME](#), [NR-PRO](#)). Le montant de la prime varie selon la surface isolée, la puissance du chauffage installé, etc., et peut différer d'un obligé à l'autre.

Comment demander les primes CEE ?

1. Comparez les offres de plusieurs obligés avant d'en choisir un.
2. Ouvrez un dossier de CEE avant de signer un devis avec un professionnel RGE.
3. Faites réaliser les travaux.
4. Envoyez les justificatifs pour finaliser le dossier.

Si l'artisan est partenaire d'un obligé, la prime peut être déduite directement du devis. Vérifiez que le montant est avantageux.

À SAVOIR : Pour une rénovation globale via MaPrimeRénov' Parcours accompagné, l'ANAH gère la demande de CEE. Pour une copropriété (gain énergétique > 35 %), l'assistant à maîtrise d'ouvrage s'en charge.

La première étape
pour lancer votre projet :
assister à une
Réunion France Rénov'
près de chez vous, en visio
ou à l'ALEC-MVE

01 42 87 99 44

www.agence-mve.org/les-reunions-francerenov

L'ALEC-MVE

Les conseiller-ères France Rénov' de l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat - Maîtrisez Votre Énergie renseignent gratuitement les habitants, de manière neutre et indépendante sur la rénovation de leur logement (maison ou appartement) ou de leur copropriété. Ils répondent aux questions techniques, orientent les ménages qui souhaitent réaliser des travaux d'adaptation de leur logement et informent sur les dispositifs d'aides financières existants.

L'ALEC-MVE est une association (loi 1901), soutenue par la Métropole du Grand Paris, la Région Île-de-France, les Départements de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne et ses collectivités adhérentes. Les ALEC sont reconnues par la loi Climat et Résilience, comme des acteurs incontournables pour accompagner la transition énergétique et écologique des territoires (article L. 211-5-1 du code de l'énergie).

CONTACTS

Céline Lardeux, chargée de communication
communication@agence-mve.org



Agence Locale de l'Énergie et du Climat de l'Est parisien - Maîtrisez Votre Énergie
 35-37 avenue de la Résistance - 93100 Montreuil - www.agence-mve.org - 01 42 87 13 55



France Rénov' est le service public de la rénovation de l'habitat créé par le Ministère de la Transition écologique. **Les conseiller-ères France Rénov' de l'ALEC-MVE** répondent gratuitement aux questions des habitants de l'Est parisien sur la rénovation énergétique de leur logement. Ils délivrent un conseil de proximité neutre et indépendant.

